



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_578

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE
PUBLIC BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MACIF – DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2022_450 en date du 12 juillet 2022, le Président a autorisé l'indemnisation de la société MACIF, ayant son siège social à Niort (79000), 1 Rue Jacques Vandier pour un montant de 429,00 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à une infiltration au travers du puisard en façade survenue le 1^{er} septembre 2021 chez Monsieur VARETZ Alexandre domicilié à Béthune (62400), 121 Rue du Faubourg d'Arras,

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce montant le coût de vétusté repris dans le rapport d'expertise établi par le cabinet STELLIAN, qui s'élève à 143 €, ce qui ramène le montant total d'indemnisation à la somme de 572 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n° 2022_450 en date du 12 juillet 2022 en indiquant que le montant de l'indemnisation versée à la société MACIF, ayant son siège social à Niort (79000), 1 Rue Jacques Vandier au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à l'incident survenu le 1er septembre 2021, chez Monsieur VARETZ Alexandre domicilié à Béthune (62400), 121 Rue du Faubourg d'Arras est de 572,00 € TTC au lieu de 429,00 TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 1 SEP. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 SEP. 2022

Et de la publication le : - 1 SEP. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESIEZ Danielle